



Appréciation Du Professionnalisme (ADP)

Conformément à l'article 4.5 de la note intitulée « repère mobilités », la reconnaissance salariale vient récompenser l'investissement du salarié, sa performance, son efficacité. Elle n'a pas vocation à « acheter » le temps de l'engagement dans une fonction.

Prolonger le temps d'un salarié dans son emploi doit faire l'objet d'échanges entre le salarié et son manager. Cela ne peut être une décision unilatérale.



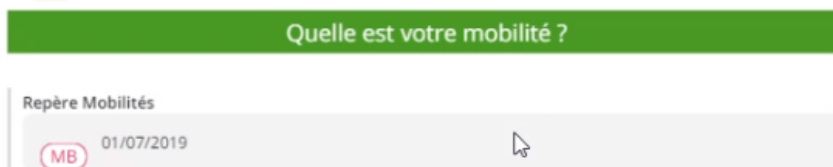
« Pour mon quotidien, ça change quoi ? »

Le débat existe depuis longtemps dans l'entreprise : « est-ce que le fait d'obtenir un GF dans mon poste me prolonge dans cet emploi pour plusieurs années ? »

Vos élu(e)s **FO** ont obtenu la confirmation que seul « le repère mobilités » qui apparaît dans votre entretien annuel de professionnalisation vous indique la fin de votre engagement dans votre poste actuel.

Cette date est **validée** à la suite d'un **échange** avec votre manager et inscrite d'un **commun accord**.

Vous retrouvez cette date indiquée ainsi :



Le syndicat **FO GRDF Délégations nationales** s'engage chaque jour pour la défense de vos droits !